



Heritage enfant non reconnu

Par **LATITOUNE**, le **21/05/2012** à **16:16**

Bonjour,

Je suis une enfant non reconnue de 51ans, mon père est décédé depuis 8 ans, ni sa famille ni sa compagne qui l'avait éloigné de moi m'ont prévenue de son décès.

J'ai en ma possession, un testament écrit de la main de mon père où reconnaît que je suis sa fille.

J'aimerais savoir si ce document est valable aux yeux de la loi et si malgré les 8 années passées je suis en droit de faire valoir mes droits et auprès de qui?

je vous remercie

***Non valable si le testament n ' est pas authentique
Civ. 1°, 2 février 1977 : Bull. civ. I, n° 63***

Par **Afterall**, le **22/05/2012** à **11:05**

Bonjour,

Effectivement, aux termes de l'article 316 du Code civil, lorsque la filiation n'est pas établie par l'effet de la loi, elle peut l'être par une reconnaissance de paternité ou de maternité, faite avant ou après la naissance. La reconnaissance n'établit la filiation qu'à l'égard de son auteur. Elle est faite dans l'acte de naissance, par acte reçu par l'officier de l'état civil **ou par tout autre acte authentique.**

Par **LATITOUNE**, le **22/05/2012** à **11:20**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse, le testament

est authentique et vérifiable avec d'autres documents
rédigés de la main de mon père.

Une autre personne m'a répondu en me faisant justement
remarquer que si mon père a fait un nouveau testament celui-ci
n'est plus valable.

Il me reste donc à retrouver le notaire qui s'est chargé de la succession.

Encore merci pour votre aide
cordialement
martine

Par **Afterall**, le **22/05/2012** à **11:27**

[citation]Une autre personne m'a répondu en me faisant justement
remarquer que si mon père a fait un nouveau testament celui-ci
n'est plus valable.[/citation]

Et cette personne a raison. C'est le testament le plus récent, quelque soit sa forme
(authentique ou olographe) qui l'emporte, surtout si il prévoit expressément la révocation des
dispositions plus anciennes...